



**Protocole facultatif
se rapportant à la Convention
contre la torture et autres
peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
29 septembre 2011
Français
Original: anglais

**Réunion des Etats parties
Troisième réunion**

Genève, 28 octobre 2010

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 28 octobre 2011, à 15 heures

Président: M. Najafbayli (Azerbaïdjan)

Sommaire

Élection, conformément aux articles 7 et 9 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des cinq membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture qui remplaceront les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2010 ainsi que de 15 membres supplémentaires, étant donné l'entrée en vigueur, le 24 septembre 2009, du Protocole facultatif pour le cinquantième État partie, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole facultatif (*suite*)

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Sous-Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Élection, conformément aux articles 7 et 9 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des cinq membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture qui remplaceront les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2010 ainsi que de 15 membres supplémentaires, étant donné l'entrée en vigueur, le 24 septembre 2009, du Protocole facultatif pour le cinquantième État partie, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole facultatif (suite)

1. **Le Président** annonce les résultats du vote pour le cinquième membre du Sous-Comité.

| | |
|---------------------|----|
| Bulletins déposés: | 56 |
| Bulletins nuls: | 3 |
| Bulletins valables: | 53 |
| Abstentions: | 0 |
| Nombre de votants: | 56 |
| Majorité requise: | 29 |

Nombre de voix recueillies:

| | |
|------------------|----|
| M. Pross | 25 |
| M. Sarre Iguíniz | 28 |

2. **M. Gómez Camacho** (Mexique), appuyé par **M. Schweppe** (Allemagne), dit que selon lui les termes «représentants présents et votants», figurant dans les articles 11 et 12 du Règlement intérieur provisoire, désignent les représentants qui ont déposé un bulletin valable; le nombre de représentants votant à l'élection est donc de 53, et la majorité requise est de 27. Pour cette raison, M. Sarre Iguíniz, qui a obtenu 28 voix, devrait être élu.

3. **M. Schmidt** (Conseiller juridique principal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève) dit que le secrétariat ne partage pas l'interprétation du Mexique, eu égard aux dispositions de l'article 15 du Règlement intérieur. Étant donné toutefois que l'Allemagne a accepté l'interprétation du Mexique, le secrétariat est prêt à entériner l'élection de M. Sarre Iguíniz si la majorité des représentants des États parties en sont d'accord. Cette procédure exceptionnelle devrait néanmoins être sans préjudice de tout futur tour de scrutin.

4. **Le Président** dit qu'il considérera que les représentants des États parties souhaitent procéder de cette façon.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. *M. Sarre Iguíniz est élu membre du Sous-Comité pour la prévention de la torture.*

7. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) rappelle aux représentants que, au prochain tour de scrutin en vue de l'élection des 15 nouveaux membres supplémentaires, la majorité absolue est requise. Elle sera calculée sur la base du nombre d'États présents et votants; les abstentions modifieront la majorité, mais les bulletins nuls n'auront pas d'incidence.

8. **M. Chocano Burga** (Pérou), appuyé par **M. Gómez Camacho** (Mexique), dit que la même règle devrait être appliquée tout au long de la procédure de vote.

9. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) répond qu'il a été décidé que pour le tour de scrutin précédent l'interprétation du Règlement intérieur provisoire donnée par la délégation mexicaine s'appliquait à titre exceptionnel. Il précise de nouveau que la procédure de vote appliquée au prochain tour est celle qu'il vient d'exposer. Cependant, si les représentants des États parties le souhaitent, la procédure exceptionnelle pourrait également être appliquée au prochain tour de scrutin.

10. **M. Martínez Alvarado** (Guatemala) estime que le Règlement intérieur habituel devrait être appliqué aux tours de scrutin à venir.
11. **Le Président** dit que, en l'absence d'objections, il considérera que les représentants des États parties souhaitent suivre la procédure habituelle.
12. *Il en est ainsi décidé.*
13. **Le Président** invite les délégations à procéder à l'élection au scrutin secret des 15 membres supplémentaires du Sous-Comité parmi les 26 candidats restants qui n'ont pas été élus au premier tour de scrutin. Le scrutin se déroulera selon les dispositions des articles 14 et 15 du Règlement intérieur provisoire de la réunion des États parties (CAT/OP/SP/3).
14. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Guillermet-Fernandez (Costa Rica) et M. Last (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) assument les fonctions de scrutateur.*
15. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

La séance est suspendue à 15 h 45; elle est reprise à 17 h 5.

16. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) annonce les résultats du vote. Quatorze des quinze nouveaux membres sont élus, mais les trois représentants désignés par la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso et le Guatemala sont à égalité des voix pour le quinzième siège, avec 30 voix chacun.

| | |
|---------------------|----|
| Bulletins déposés: | 55 |
| Bulletins nuls: | 0 |
| Bulletins valables: | 55 |
| Abstentions: | 0 |
| Nombre de votants: | 55 |
| Majorité requise: | 28 |

Nombre de voix recueillies:

| | |
|-----------------------------------|----|
| M. Villavicencio Terreros | 39 |
| M. Lam Shang Leen | 38 |
| M ^{me} Amos | 37 |
| M. Pross | 37 |
| M ^{me} Salgado | 37 |
| M ^{me} Goddard | 36 |
| M ^{me} Jabbour | 36 |
| M ^{me} Muhammad | 36 |
| M. Michaelides | 35 |
| M. Klemenčič | 34 |
| M ^{me} Pressburger | 34 |
| M. Danielyan | 33 |
| M ^{me} Definis-Gojanović | 33 |
| M ^{me} Stancevska | 31 |

17. *Ayant obtenu la majorité requise, M^{me} Amos (Estonie), M. Danielyan (Arménie), M^{me} Definis-Gojanović (Croatie), M^{me} Goddard (Nouvelle-Zélande), M^{me} Jabbour (Liban), M. Klemenčič (Slovénie), M. Lam Shang Leen (Maurice), M. Michaelides (Chypre), M^{me} Muhammad (Maldives), M^{me} Pressburger (Brésil), M. Pross (Allemagne), M^{me} Salgado-Alvarez (Équateur), M^{me} Stancevska (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Villavicencio Terreros (Pérou) sont élus membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture.*

18. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) invite les États parties à procéder à un tour de scrutin pour élire les membres restants du Sous-Comité. Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire, il faut obtenir la majorité absolue des voix des représentants des États parties présents et votants pour être élu.

19. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

La séance est suspendue à 17 h 20; elle est reprise à 17 h 40.

20. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) annonce les résultats du vote.

Nombre de voix recueillies:

| | |
|-------------------------|----|
| M. Zongo | 24 |
| Mme Justiniano de Reyes | 16 |
| Mme Tevalán Castellanos | 15 |

21. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) annonce que, comme aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire. La majorité absolue des voix des représentants des États parties présents et votants est dans ce cas également nécessaire.

22. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

La séance est suspendue à 17 h 55; elle est reprise à 18 heures.

23. **M. Gillibert** (Secrétaire du Sous-Comité) annonce les résultats du vote.

| | |
|---------------------|----|
| Bulletins déposés: | 55 |
| Bulletins nuls: | 0 |
| Bulletins valables: | 55 |
| Abstentions: | 0 |
| Nombre de votants: | 55 |
| Majorité requise: | 28 |

Nombre de voix recueillies:

| | |
|--------------------------|----|
| M. Zongo: | 33 |
| Mme Justiniano de Reyes: | 22 |

24. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Zongo (Burkina Faso) est élu membre du Sous-Comité pour la prévention de la torture.*

25. **Le Président** félicite les membres nouvellement élus du Sous-Comité.

26. *Il est procédé au tirage au sort, par le Président de la réunion, conformément à l'article 9 du Protocole facultatif, des sept membres du Sous-Comité de la prévention dont le mandat prendra fin au bout de deux ans.*

27. *Il est décidé par tirage au sort que M^{me} Definis-Gojanović, M^{me} Goddard, M^{me} Jabbour, M. Klemenčič, M. Lam Shang Leen, M^{me} Pressburger et M. Pross auront un mandat de deux ans.*

Questions diverses

28. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que les représentants ne souhaitent pas soulever d'autres questions et prononce donc la clôture de la troisième réunion des États parties.

La séance est levée à 18 h 5.